

## **SEANCE DU 27 AOUT 2012.**

L'an deux mille douze, le vingt sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt et un août deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Parent Dominique, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, , Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

### **ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :**

Monsieur Le Goff Joël

### **ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :**

Madame Herrou-Rensonnet Carine

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Bousseau Gérard

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2012**

**DELIBERATION N°1**

**Objet** : enquête publique

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 09 Juillet au 09 Août 2012 inclus pour un projet d'extension d'un élevage bovin au lieudit Kerlannou sur la commune de Locmaria Plouzané étant donné que le territoire de la commune de Roscanvel est compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées.

Par courrier en date du 13 Juin 2012, Monsieur le Préfet demande l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, par 11 oui et 1 abstention, Le conseil municipal émet un avis favorable pour ce projet.

Le Maire,  
P. Le Guillou

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2012**

**DELIBERATION N°2**

**OBJET** : attribution de subventions d'équipement

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget du 04 Avril dernier, des subventions d'équipement sur le budget commune ont été approuvées.

Afin de pouvoir effectuer le versement de ces subventions, il est nécessaire de rédiger une délibération.

Aussi, il propose que soient versées pour l'année 2012, les sommes suivantes sous forme de subventions, à savoir :

Montants	Organismes	Imputations budgétaires
197091.65 €	Budget assainissement	2041642
38451.00 €	Syndicat d'électrification et SDEF pour participation réseaux	204172

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,  
P. Le Guillou

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2012**

**DELIBERATION N° 3**

**Objet** : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39

Vu la loi n° 2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle maximum de 35 euros pour tout agent à la Mutuelle Nationale Territoriale pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Maire,

P. Le Guillou